

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Jeudi 28 juin 2018, à 18h00
Salle du Conseil Municipal***

Ordre du Jour :

- Attribution du marché de réalisation d'un mur de clôture au cimetière communal,
- Projet d'acquisition emplacement réservé n°6 inscrit au PLU sur les parcelles AB 257 et 258 allée de la Mairie,
- Projet d'acquisition des parcelles AD 22 et 23, Cavalier pour régularisation de la voirie,
- Proposition d'assurance chantier le Bernet,
- Attribution des subventions,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (promotion interne),
- Jour de carence dans la Fonction Publique Territoriale,
- Trail du Quartz 2019 par l'association ANIM,
- Questions diverses.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 22 juin 2018

Le Maire,
Paul HOYE



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le vingt huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe.

Absents excusés: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 22 juin 2018.

OBJET :
**MISE À EXÉCUTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°6
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un emplacement réservé n°6 avait été prévu au PLU de la commune en vue de la réalisation d'une liaison douce (piétonnière et cyclable) devant relier le nouveau centre bourg avec les services publics (services de la mairie, salle des fêtes, square et terrain de pétanque).

Cet emplacement réservé concerne les parcelles AB 257 et 258. La parcelle AB 258 étant actuellement en vente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire borner aux frais de la commune, l'emplacement réservé n°6 sur les deux parcelles et de faire porter la commune acquéreur de cet emplacement après consultation des services de France Domaine.

Vu le PLU de la commune approuvé par délibération du 16 juin 2017,

Vu l'emplacement réservé n°6 inscrit au PLU de la commune,

Vu la délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain, du 16 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de :

- mettre à exécution l'emplacement réservé n°6 du PLU,
- faire borner aux frais de la commune l'emplacement réservé n°6 sur les parcelles AB 257 et 258,
- de faire porter la commune acquéreur de cet emplacement,
- de consulter France Domaine en vue d'engager une négociation d'achat avec les actuels et futurs propriétaires concernés par cet emplacement réservé.

AUTORISE, Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

12 JUIL. 2018

12 JUIL. 2018

REÇU LE :

17 JUIL. 2018

PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Paul HOYER



ARRIVE LE

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

19 NOV. 2018

MAIRIE DE FERRIERES / ARIEGE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le vingt huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe.

Absents excusés: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 22 juin 2018.

OBJET :
RÉGULARISATION DE VOIRIE
POUR LES PARCELLES AD 22 ET 23

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les parcelles AD 105, 22 et 23 appartiennent à des personnes privées et font l'objet d'une vente. Cependant, la voirie communale « Cavalier » empiète sur les parcelles AD 22 et 23.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et en l'absence de modification de desserte et de circulation des voies qui font l'objet du classement, il peut être procédé à l'intégration dans le domaine public d'une partie des surfaces concernées par la voirie des parcelles AD 22 et 23, après acquisition par la commune. Les surfaces concernées doivent délimitées par un géomètre et détachées des parcelles AD 22 et 23.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

SACHANT que la desserte et la circulation concernant les lieux cités ne feront l'objet d'aucune modification,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de classer dans le domaine public en tant que voie communale à caractère de rue, une partie des parcelles cadastrée AD 22 et 23 dont la contenance est à définir par bornage effectué par un géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

24 OCT. 2018

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

24 OCT. 2018

REÇU LE :

12 NOV. 2018

PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le vingt huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe.

Absents excusés: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 22 juin 2018.

OBJET :
**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2ND CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste à temps complet d'ouvrier polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le conseil municipal,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- l'avis favorable de la CAP du concernant l'avancement de grade de Monsieur Cédric BIZE,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps complet d'ouvrier polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE la création d'un poste à temps non complet de 3h par semaine d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ere classe,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 12, articles 6411,

REÇU LE :

13 JUL. 2018

PREFECTURE FOIX

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous.

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	1	0	21h/semaine
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	2	1	3h/semaine
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	4	3h/semaine
Adjoint technique	C	6	0	1 poste à 17h30/semaine

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

11 JUIL. 2018

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

11 JUIL. 2018

Le Maire,
Paul HOYER



REÇU LE :

13 JUIL. 2018

PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le vingt huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe.

Absents excusés: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 22 juin 2018.

REÇU LE :

- 9 JUL. 2018

OBJET :
DEMANDES DE SUBVENTIONS

PREFECTURE FOIX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs associations ont formulé auprès de la Mairie des demandes de subventions :

- A'PARENT (Association des Parents d'Élevés de l'école Ferrières-Prayols) pour un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- Le Secours Populaire pour un montant de 200 € (deux cents euros),
- L'AIPD (Association Information Prévention aDdiction de l'Ariège) pour un montant de 350 € (trois cent cinquante euros),
- l'Association Rambail en Barguillière, sans mention de montant,
- La Croix Rouge Française, sans mention de montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions municipales telles que mentionnées ci-dessous :

- A'PARENT : 450 € (quatre cent cinquante euros),
- Le Secours Populaire : 100 € (cent euros),
- L'AIPD : 150 € (cent cinquante euros),
- l'Association Rambail en Barguillière : 100 € (cent euros),
- La Croix Rouge Française : 100 € (cent euros).

RAPPELLE dans le tableau ci-dessous les montants des subventions attribuées en 2018 :

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
RESTAURANT DU CŒUR	600,00 €	600,00 €
ACCA FERRIERES	250,00 €	250,00 €
CLUB DE TENNIS FERRIEROIS	400,00 €	0,00 €
COMITE DES FÊTES	8 000,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE FERRIEROISE	6 000,00 €	6 500,00 €
INFORMATIONS ADDICTIONS	150,00 €	150,00 €
UNION DES PARACHUTISTES	100,00 €	150,00 €
ASS. STPM BOXE	250,00 €	0,00 €
LA MAISON DES LYCEENS L.P JEAN DURROUX PROJET CARITATIF	0,00 €	300,00 €
LES AMIS DU CAPITOLE	300,00 €	300,00 €
RAMBAIL EN BARGUILLIERE	100,00 €	100,00 €
A'PARENTS	0,00 €	450,00 €
SECOURS POPULAIRE	0,00 €	100,00 €
CROIX ROUGE	0,00 €	100,00 €
RESTE	0,00 €	0,00 €
TOTAL	16 150,00 €	17 000,00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: - 3 JUIL. 2018

Après dépôt en préfecture le: - 3 JUIL. 2018

Après publication ou notification le :



Le Maire,
Paul HOYER

REÇU LE :
- 9 JUIL. 2018
PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le vingt huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe.

Absents excusés: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RODRIGO Martine.

Date de la convocation : le 22 juin 2018.

OBJET :
NON APPLICATION DU JOUR DE CARENCE

Monsieur le Maire expose,

L'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 réintroduit le jour de carence pour le versement de la rémunération au titre du congé de maladie des agents publics civils et militaires pour lesquels l'indemnisation de congé n'est pas assuré par un régime obligatoire de sécurité sociale ou est assuré par un régime spécial de sécurité sociale mentionnée à l'article L.711-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Cette mesure instaurée en 2012 sous le quinquennat de Nicolas SARKOZY fut supprimée en 2014 sous le quinquennat de François HOLLANDE, car jugée injuste, inefficace et stigmatisante.

Le Gouvernement actuel fonde sa décision sur la volonté de corriger « *une inégalité entre les salariés du public et ceux du privé* ». Or, aujourd'hui, comme le 15 mai 2015, quand Emmanuel MACRON, alors Ministre de l'Économie, indiquait au Sénateur Roger Karoutchi lui demandant le rétablissement du jour de carence pour les agents publics : « *Si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc « en vrai », la situation n'est pas aussi injuste que celle que vous décrivez* ».

Il est donc mensonger de plaider en 2018 l'équité pour instaurer cette mesure de régression sociale. L'égalité dans ce domaine devrait en fait passer par un dispositif de couverture pour la minorité des salariés du privé qui aujourd'hui n'en bénéficie pas. Visiblement, telle n'est pas la volonté du Gouvernement qui, en instaurant le jour de carence pour les salarié du public vise à encourager les employeurs du secteur privé à remettre en cause pour leurs salariés la garantie de rémunération dès le premier jour d'arrêt maladie.

Après les décisions gouvernementales de geler le point d'indice, d'augmenter la cotisation CNRACL et la CSG, cette ponction supplémentaire sur la rémunération va dans le sens d'un nouvel appauvrissement des agents de la fonction publique territoriale.

De plus, cette mesure revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office. Les médecins, quant à eux, apparaissent comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance. Un tel mépris, tant pour les agents publics que pour le corps médical, constitue une véritable insulte.

En lieu et place de cette mesure stigmatisante, le Gouvernement serait bien inspiré de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie, à savoir les conséquences de l'allongement de l'âge de départ à la retraite et la souffrance générée par les politiques d'austérité que l'État impose aux trois fonctions publiques.

le Conseil Municipal de Ferrières condamne cette énième régression sociale que constitue l'instauration du jour de carence. Se refusant d'en être la complice et attachée au principe de la

libre administration des collectivités territoriales, la commune de Ferrières ne l'appliquera pas pour ses agents.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre de finance pour 2018,

Vu la circulaire du 15 février 2018 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé maladie des agents publics, civils et militaires,

Considérant qu'il est mensonger de la part du Gouvernement de plaider l'équité entre les salariés du public et ceux du privé pour instaurer cette mesure de non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics, civils et militaires,

Considérant qu'après les décisions gouvernementales de geler le point d'indice, d'augmenter la cotisation CNRACL et la CSG, cette ponction supplémentaire sur la rémunération va dans le sens d'un nouvel appauvrissement des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que cette mesure revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office, constitue une véritable insulte,

Considérant son attachement au principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré à la majorité,

CONDAMNE la décision gouvernementale relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé maladie des agents publics civils et militaires,

DECIDE de ne pas l'appliquer pour les agents de la commune de Ferrières-sur-Ariège à compter de sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 24 JUIL. 2018

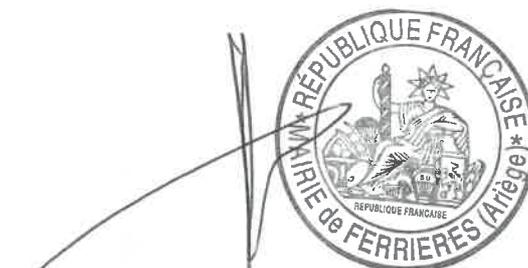
Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 24 JUIL. 2018

REÇU LE :

31 JUIL. 2018

PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER